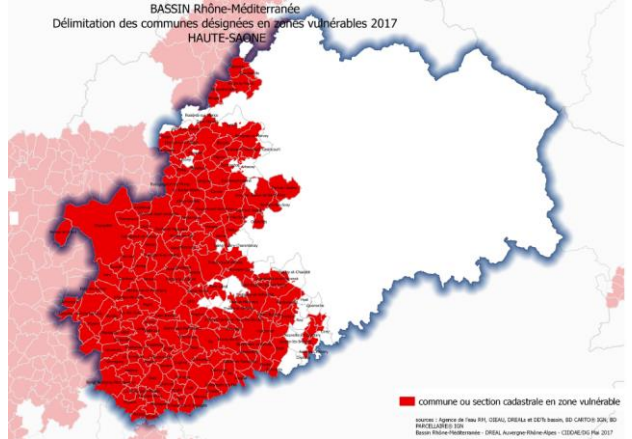


## La couverture des sols après la récolte estivale : ce qu'il faut retenir en 2019 de la PAC (verdissement) et de la directive nitrates.

La PAC - Verdissement - SIE	La Directive Nitrates - Zone Vulnérable
<p>Toutes les exploitations agricoles de Haute-Saône non exemptées du verdissement (AB, 100% herbe...), sont potentiellement concernées, selon les modalités choisies lors de leur déclaration PAC 2019 pour déclarer 5% de SIE.</p>	<p>La directive nitrates s'applique sur le seul « tiers Sud-Ouest départemental », tel que représenté sur la carte <b>ici</b></p>  <p style="font-size: small;">BASSIN Rhône-Méditerranée Délimitation des communes désignées en zones vulnérables 2017 HAUTE-SAÔNE</p> <p style="font-size: x-small; text-align: right;">■ commune ou section cadastrale en zone vulnérable Sources : Agence de l'eau RMC, CORAIL, CREALIA et CERFA Bassin, SD CARTEON 2016, SD PAC 2014-2020, SD PAC 2019-2023 Rédaction : Agence de l'eau RMC - 2018/01 - Agence de l'eau RMC - 2018/01 - Agence de l'eau RMC - 2018/01</p>
<p>« L'interculture », au sens SIE PAC, est une surface implantée <b>par un semis</b>, suite à la récolte de la culture principale, d'un mélange de semences d'au moins 2 espèces autorisées par la réglementation PAC.</p> <p>Pour être valorisée en SIE, cette interculture doit avoir levé et être présente sur une durée de 8 semaines déterminées pour chaque département. En Haute-Saône, <b>cette période de présence obligatoire est du 10 août au 05 octobre 2019 inclus</b>. Sur cette période, cette culture ne doit pas bénéficier de traitements phytosanitaires.</p> <p><b>Si le couvert utile aux SIE ne lève pas pendant la période obligatoire</b>, Vous devez envoyer une modification de déclaration PAC à la DDT (avant contrôle terrain), sur laquelle il faut indiquer que "le couvert SIE semé n'a pas levé sur les parcelles désignées, pour raison de sécheresse. Je demande de prendre en compte un cas de force majeure, pour la préservation du paiement vert" (une forme de demande de dérogation exceptionnelle pour préserver la surface en SIE utile au paiement Vert). Joindre alors des justificatifs les plus précis possibles au descriptif annoté des parcelles (photo, facture des semences achetées... un minimum d'arguments nécessaires, surtout si l'accident est isolé au sein du voisinage).</p> <p>La localisation de cette interculture doit correspondre à votre déclaration PAC 2019. Une modification de lieu et d'espèces reste possible et doit être déclarée en DDT <b>avant le semis</b> par le formulaire Télépac « Modification de la déclaration ».</p> <p>Attention : Le couvert ne sera pas éligible SIE au titre de 2019 s'il constitue la culture principale sur la PAC 2020 ! (exemple : ray-grass + trèfle maintenu en Prairie Temporaire en 2020).</p>	<p>Les cultures intermédiaires sont à implanter rapidement après récolte et <b>au plus tard le 10 septembre</b>. Les couverts (repousses de céréales acceptées dans la limite de 20% des surfaces à couvrir) sont maintenues au moins 2 mois et <b>jusqu'au 15 octobre inclus</b>.</p> <p>Les légumineuses pures sont interdites. Les couverts pourront être détruits après le 15 octobre. La fauche ou le broyage des parties aériennes des couverts est possible avant le 15 octobre, s'il n'y a pas de retournement du couvert.</p> <p>Les couverts ne sont pas obligatoires si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La récolte est faite après le 10 septembre,</li> <li>- Réalisation d'un faux semis,</li> <li>- L'exploitation est en AB,</li> <li>- Le taux d'argile du sol est supérieur à 40%, ou si sols d'alluvions argileuses (entre 25 et 40% d'argile) de la zone inondable du val de Saône.</li> </ul> <p>Derrière maïs grain, sorgho et tournesol : broyage et enfouissement des cannes dans les 15 jours après la récolte. Si sol détrempé ou pris en masse par le gel, le délai est porté à 1 mois dans la limite du 1er novembre et n'est plus obligatoire passé ce délai.</p> <p>En interculture courte, entre un colza et un blé notamment, les repousses de colza doivent être maintenues au minimum un mois.</p>

**Le semis d'intercultures dans les heures qui suivent la récolte augmente en principe le taux de réussite pour profiter de l'humidité du sol post récolte. Compte tenu des conditions annoncées dans les prochains jours, il est sûrement plus judicieux d'attendre de meilleures conditions en espérant qu'elles soient réunies avant le 11 août.**

Dans les 2 cas, les pratiques culturales (date récoltes, semis, repousses, destruction...) doivent être consignées sur votre cahier d'enregistrement (support papier ou informatique – Mesp@rcelles par exemple). Plus d'infos au 03.84.77.14.69.